

CONTRIBUTION DU CERCLE NATIONAL DU RECYCLAGE SUR LE PROJET DE CAHIER DES CHARGES DE LA FILIÈRE REP TEXTILES, CHAUSSURES ET LINGE DE MAISON (TLC) 2027

8 juin 2026

Le Cercle National du Recyclage prend acte des orientations retenues dans le projet de cahier des charges et salue notamment l'objectif de réduction de 35 % des TLC dans les OMR, la volonté de mettre en place un barème de soutien de collecte, de développer les débouchés de recyclage sur le territoire national, le renforcement du rôle du comité technique opérationnel permettant une meilleure association des parties prenantes ainsi que l'élargissement du dispositif de reprise sans frais.

Toutefois, plusieurs orientations apparaissent en deçà des attentes exprimées lors des travaux préparatoires et aux principes de la responsabilité élargie du producteur.

En particulier, le Cercle National du Recyclage remarque et déplore l'absence de l'objectif de soutien à l'ensemble des maillons de la chaîne qui avait été présenté lors des concertations. Le projet ne prévoit notamment aucun soutien spécifique à la collecte, supprime le soutien aux points d'apport volontaire implantés en déchèterie et ne garantit pas la continuité du service en cas de défaillance ou de retrait d'un opérateur de collecte.

Le Cercle National du Recyclage regrette également l'absence de mécanisme de compensation des coûts supportés par les collectivités pour la gestion des textiles encore présents dans les ordures ménagères résiduelles et les encombrants, alors même qu'une part importante du gisement demeure hors des filières de collecte séparée.

Par ailleurs, les objectifs de collecte proposés apparaissent insuffisamment ambitieux au regard de l'augmentation continue des mises sur le marché et en retrait par rapport aux trajectoires précédemment évoquées lors des échanges avec les parties prenantes.

Enfin, le projet présente un déséquilibre entre les mécanismes d'incitation destinés aux metteurs sur le marché et ceux applicables aux acteurs opérationnels de la filière. Alors que de nombreuses éco-modulations positives sont prévues au bénéfice des producteurs, les opérateurs de tri sont principalement soumis à des mécanismes de minoration de leurs soutiens, sans garantie suffisante de couverture de leurs coûts nets.

Les observations et propositions suivantes visent ainsi à renforcer l'efficacité environnementale de la filière.

1.4.2. Provisions pour charges futures

Le Cercle National du Recyclage soutient la mise en place de l'encadrement des provisions pour charges futures avec un plafond, qui permet d'éviter l'accumulation de ressources financières non mobilisées au service de la filière. Ce dispositif contribue à garantir que les contributions versées par les producteurs soient effectivement utilisées pour financer les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés par le cahier des charges, plutôt que conservées sous forme de trésorerie excédentaire.

Avant toute augmentation significative des contributions ou limitation des soutiens, les provisions existantes doivent être mobilisées pour accompagner la mise en œuvre des nouvelles obligations de collecte, de tri, de reprise sans frais et de recyclage.

Le Cercle National du Recyclage recommande de prioriser l'utilisation des excédents à l'atteinte de l'objectif de collecte :

« Dans le cas où certains objectifs fixés par le cahier des charges ne seraient pas atteints, les excédents seront utilisés afin de financer des mesures supplémentaires visant à atteindre ces objectifs en priorisant l'objectif de collecte. »

Le comité des parties prenantes est informé annuellement du montant des provisions pour charges futures, de leur évolution et de leur affectation prévisionnelle.»

1.5 Observatoire environnemental et économique

Le Cercle National du Recyclage salue la création de cet observatoire par l'ADEME, acteur public indépendant de la filière. Cette disposition constitue une garantie d'objectivité et de transparence dans l'évaluation des coûts de gestion des déchets issus des TLC. De plus, l'association de l'ensemble des parties prenantes à la définition de la méthodologie d'évaluation permettra de garantir l'acceptabilité des hypothèses retenues et de limiter les contestations récurrentes sur les coûts observés et les niveaux de soutiens qui en découlent.

2.2.2.1 Durabilité physique

Le Cercle National du Recyclage s'interroge sur l'augmentation des montants de référence associés à la durabilité physique, qui peuvent désormais atteindre 1 € par produit pour les premières unités mises sur le marché. Ces montants apparaissent significativement supérieurs à ceux prévus dans le cahier des charges de 2022, sans qu'aucune justification ni aucun bilan de l'efficacité environnementale et économique du dispositif précédent ne soient présentés. Le Cercle National du Recyclage demande que les montants retenus fassent l'objet d'une justification détaillée. De plus, le montant effectivement attribué dépend de facteurs multiplicatifs par catégorie de produits qui ne sont pas définis dans le cahier des charges et qui feront l'objet d'une proposition ultérieure de l'éco-organisme seul et sans montant maximal fixé.

Le Cercle National du Recyclage propose d'ajouter à la rédaction :

« Les facteurs multiplicatifs applicables aux primes de durabilité physique doivent être établis de manière à garantir la soutenabilité financière du dispositif et à préserver les ressources nécessaires au financement de l'ensemble des obligations du cahier des charges. La proposition de l'éco-organisme doit être accompagnée d'une étude d'impact présentant notamment le montant prévisionnel des primes versées, le nombre de produits concernés et les conséquences sur l'équilibre économique de la filière. Cette étude est soumise pour avis au comité des parties prenantes préalablement à toute validation par les pouvoirs publics. »

2.2.2.3 Coût environnemental

De manière générale, le projet de cahier des charges ne permet pas d'apprécier le coût budgétaire réel des dispositifs d'éco-modulation. Les montants de référence des primes sont exprimés en euros tandis que les pénalités sont exprimées en pourcentage de la contribution financière, ce qui ne permet pas de comparer les effets économiques respectifs des bonus et des malus.

Il est demandé qu'une étude d'impact financière soit présentée pour chaque dispositif d'éco-modulation, précisant notamment le montant annuel prévisionnel des primes et pénalités, la proportion des produits concernés et les conséquences sur les ressources disponibles pour le financement des objectifs et obligation du cahier des charges.

Le comité des parties prenantes est informé annuellement du coût net des dispositifs d'éco-modulation et de leurs incidences sur l'équilibre économique de la filière.

2.3.3 Etude relative à la prime incorporation matière première recyclée

Le Cercle National du Recyclage considère que cette étude ne doit pas se limiter à un état des lieux quantitatif de l'incorporation de matières premières recyclées et du recours à la prime associée. Elle devrait également permettre d'évaluer les éventuels impacts environnementaux et sanitaires liés à l'incorporation de matières recyclées dans les produits concernés. À ce titre, l'étude devrait comporter un volet spécifique consacré à l'identification et à la caractérisation des substances (microparticules) susceptibles d'être présentes dans les matières recyclées incorporées et notamment pour en mesurer leur transfert ou relargage au cours de l'usage ou de la fin de vie des produits. Cette analyse devrait être réalisée en tenant compte des taux d'incorporation de matières premières recyclées observés par catégorie de produits.

3.1 Objectif de réduction de la quantité de déchets issus de TLC dans les ordures ménagères résiduelles

Le Cercle National du Recyclage soutient la fixation de l'objectif le plus ambitieux de la fourchette proposée, soit 35 % de réduction minimale des TLC présents dans les OMR d'ici 2031. En cas de non-atteinte de cet objectif, l'éco-organisme doit prendre en charge les coûts supportés par les collectivités pour la gestion des tonnages de TLC demeurant dans les déchets résiduels au prorata de l'écart constaté.

3.2 Objectifs de collecte séparée

Le Cercle National du Recyclage considère que les objectifs de collecte proposés sont insuffisants au regard de l'évolution du gisement et des mises sur le marché. Les quantités mises sur le marché ont progressé de plus de 50 % entre 2014 et 2024, passant de 600 kt à plus de 900 kt. Dans le même temps, la DGPR a constaté que la collecte stagne à environ un tiers du gisement. Les objectifs proposés pour 2031, compris entre 440 et 470 kt, ne permettraient de collecter qu'environ 40 à 45 % du gisement actuel alors que le cahier des charges 2022 fixe un objectif de collecte à 60 % des mises en marché en 2028 soit environ 700 kt pour une mise en marché estimée à 1 200 kt. Le Cercle National du Recyclage s'interroge sur la cohérence d'une trajectoire conduisant à fixer un objectif de collecte inférieur à celui prévu par le cahier des charges actuellement en vigueur, alors même que les mises sur le marché poursuivent leur progression. Une telle évolution apparaît difficilement conciliable avec l'ambition affichée de réduction des textiles présents dans les ordures ménagères résiduelles et que l'un des principaux objectifs de la refondation annoncé était d'augmenter la collecte séparée.

Le Cercle National du Recyclage demande encore une fois que les objectifs soient exprimés en pourcentage du gisement total annuel et qu'ils convergent vers un objectif minimal de 70 % à horizon 2031, conformément aux propositions portées lors des travaux préparatoires.

Le Cercle National du Recyclage demande que l'enveloppe de soutien à la collecte soit sanctuarisée avec un mécanisme de réinvestissement en cas de non atteinte de l'objectif modulé d'un coefficient de majoration en fonction de l'écart constaté. Les coûts supportés par le service public de gestion des déchets pour les tonnages non pris en charge par la filière REP, calculés sur la base de l'écart à l'objectif multiplié par le coût de traitement des ordures ménagères résiduelles.

3.3.1 Objectifs cibles indicatifs de suivi de la progression du nombre de réparations hors garantie

Le Cercle National du Recyclage salue l'introduction d'un objectif de progression du nombre de réparations hors garantie financées par le fonds réparation. Cet indicateur constitue un élément important pour évaluer l'efficacité du

dispositif et suivre son développement dans le temps. Toutefois, le cahier des charges qualifie cette cible d'« indicative ». En l'absence d'objectif opposable, cette disposition ne permet pas de garantir l'atteinte effective de la progression attendue du recours à la réparation.

3.5 Objectif global d'élimination

Le projet de cahier des charges ne précise pas si, l'objectif global d'élimination prévoit qu'au plus 0,5 % des déchets issus de TLC collectés ou soutenus par l'éco-organisme fassent l'objet d'une opération d'élimination, constitue un objectif annuel ou un objectif à atteindre uniquement à l'échéance du cahier des charges. Cette absence de précision ne permet pas d'apprécier clairement les obligations de l'éco-organisme ni les modalités de contrôle de l'atteinte de cet objectif.

4.1 Soutien financier aux opérateurs de collecte

Le Cercle National du Recyclage salue l'introduction d'un soutien financier dédié aux opérations de collecte des déchets issus des TLC applicable à l'ensemble du territoire national. Cette disposition constitue une avancée importante pour la mise en œuvre du principe de responsabilité élargie du producteur, en reconnaissant enfin les coûts supportés par les acteurs assurant la collecte séparée de ces déchets. Toutefois, le dispositif retenu reporte l'entrée en vigueur effective du soutien à la collecte à l'issue de plusieurs étapes successives (réalisation de l'étude de l'Observatoire, consultation des parties prenantes, proposition de l'éco-organisme puis validation ministérielle). Ce calendrier risque de retarder significativement la mise en place effective du soutien alors même que les opérateurs de collecte rencontrent aujourd'hui des difficultés économiques importantes.

Par ailleurs, le cahier des charges ne précise ni les modalités d'actualisation du barème de soutien à la collecte ni le rôle de l'Observatoire dans la détermination de son niveau. Le Cercle National du Recyclage considère que les travaux de l'Observatoire ne doivent pas se limiter à une évaluation des coûts mais doivent également formuler à l'éco-organisme des propositions de montants de soutien permettant une couverture effective des coûts nets de collecte, conformément aux principes de la REP.

Dans l'attente de la définition du barème définitif fondé sur les travaux de l'Observatoire, le Cercle National du Recyclage considère qu'un mécanisme transitoire de soutien à la collecte doit être mis en œuvre dès le début de l'agrément afin d'assurer la continuité du service de collecte et de sécuriser les acteurs de terrain.

Le Cercle National du Recyclage propose de compléter l'article 4.1 par :

« L'éco-organisme prévoit dans sa demande d'agrément un soutien transitoire à la collecte applicable dès son agrément. Ce soutien est destiné aux opérateurs de collecte, aux collectivités territoriales et à leurs groupements assurant la collecte séparée des déchets issus des TLC. Son montant ne peut être inférieur à 100 €/tonne collectée.

L'Observatoire des coûts nets de collecte réalise une évaluation régulière des coûts supportés par les acteurs de la collecte et formule des propositions d'évolution du barème de soutien sur lesquelles l'éco-organisme fonde ses propositions. Le barème de soutien à la collecte fait l'objet d'une actualisation annuelle afin de tenir compte de l'évolution des coûts nets de collecte constatés par l'Observatoire. »

Par ailleurs, le projet de cahier des charges supprime les dispositions du précédent agrément relatives à la prise en charge des coûts de collecte supportés par les collectivités territoriales, notamment dans le cadre de la collecte séparée des TLC en déchèterie. À titre de référence, ce soutien est aujourd'hui fixé à 250 € par an pour les déchèteries disposant déjà d'un ou plusieurs contenants de collecte et à 500 € pour la mise en place d'un nouveau point de collecte dans une déchèterie jusqu'alors non équipée. Les déchèteries constituent pourtant un maillon structurant du réseau

de collecte des TLC. Elles contribuent directement à l'atteinte des objectifs de collecte, permettent de capter des gisements qui seraient autrement orientés vers les ordures ménagères résiduelles et participent à l'accessibilité du service pour les usagers, notamment dans les territoires ruraux ou peu denses.

L'accueil de ces dispositifs génère des coûts pour les collectivités comprenant la mise à disposition du foncier, entretien des espaces, surveillance, gestion des accès, accompagnement des usagers et traitement des éventuels débordements.

La suppression de ce soutien apparaît contradictoire avec les objectifs affichés d'augmentation des performances de collecte et avec le principe de responsabilité élargie du producteur.

Le Cercle National du Recyclage demande l'ajout d'un article spécifique pour réintroduire ce soutien :

« L'éco-organisme prend en charge les coûts des opérations de collecte séparée des déchets issus des TLC assurées en déchèterie par les collectivités territoriales et leurs groupements. Il prévoit notamment un soutien financier basé sur l'étude des coûts en déchèterie de l'ADEME pour les points d'apport volontaire implantés en déchèterie ainsi que la mise à disposition sans frais des contenants nécessaires à la collecte. »

4.2.2.2 Adaptation de Sb en fonction des exutoires postérieurs au tri

Le projet de cahier des charges propose une modulation uniquement à la baisse. Le soutien au tri doit permettre la couverture des coûts nets de tri, il ne peut pas être réduit en fonction d'objectif qui dépendent en partie de facteurs extérieurs aux trieurs. Les performances de réemploi et de recyclage dépendent non seulement de la qualité du tri mais également de l'existence de débouchés, de la demande du marché du réemploi, des capacités industrielles disponibles et de la structuration des filières aval. Ces éléments ne relèvent pas exclusivement de la responsabilité des opérateurs de tri. De plus, le projet prévoit de nombreuses primes destinées aux producteurs tandis que les opérateurs de tri sont soumis à un mécanisme exclusivement fondé sur la minoration du soutien. Afin d'assurer une cohérence d'ensemble du dispositif, le Cercle National du Recyclage demande que les objectifs de réemploi de proximité et de recyclage de proximité puissent également donner lieu à des bonifications du soutien au tri lorsque les performances dépassent les objectifs fixés.

Le Cercle National du Recyclage propose la rédaction suivante :

« Le soutien de base destiné à couvrir les coûts nets de tri ne doit pas pouvoir être diminué en dessous du niveau des coûts nets observés par l'Observatoire. »

4.4.2 Pourvoi à la collecte

Le pourvoi à la collecte est un outil de développement du maillage et par conséquent de la collecte. Il vise à compléter les dispositifs existants en fonction de critères. Néanmoins il ne répond pas à la problématique essentielle aujourd'hui de la continuité de service de collecte en cas de défaillance d'un opérateur. Les collectivités sont encore actuellement confrontées à cette situation entraînant un report immédiat des tonnages vers ces dernières, alors contraintes de gérer à leurs frais ces déchets dont la prise en charge relève pourtant de la responsabilité des producteurs. Aucune disposition du cahier des charges ne garantit aujourd'hui la continuité du service de collecte ni une intervention rapide de l'éco-organisme. Le Cercle National du Recyclage demande que soit inscrite une distinction entre le pourvoi à la collecte et la continuité de service en ajoutant un article spécifique pour cette dernière :

« 4.4.3 : continuité de service

L'éco-organisme assure la continuité du service de collecte des déchets issus des TLC sur l'ensemble du territoire national. En cas de cessation, suspension, réduction significative ou défaillance d'un dispositif de collecte existant, quelle qu'en soit la cause, l'éco-organisme met en œuvre les mesures nécessaires afin d'assurer la poursuite de la collecte des déchets issus des TLC dans les meilleurs délais. Cette continuité peut être assurée directement par l'éco-organisme ou par tout opérateur mandaté à cet effet. Les coûts correspondants sont intégralement pris en charge par l'éco-organisme. »

Les collectivités territoriales ne peuvent être tenues d'assurer cette continuité de service ni d'en supporter les coûts.

La reprise sans frais est un filet de sécurité aval. Elle ne peut se substituer à une obligation de continuité de service. Elle intervient après la collecte des déchets par la collectivité, les opérateurs de collecte ou de tri et ne permet ni de maintenir le geste de tri, ni d'éviter le report des flux vers les déchèteries, les ordures ménagères résiduelles ou les dépôts sauvages. Le cahier des charges doit donc distinguer clairement le mécanisme de développement du maillage avec le pourvoi à la collecte et le mécanisme de continuité de service en cas de défaillance d'un opérateur.

4.4.3 Reprise des déchets issus de TLC auprès des collectivités territoriales et de leurs groupements et des opérateurs collecte, de tri, de réemploi et de recyclage

Le Cercle National du Recyclage soutient le principe de la reprise sans frais des déchets TLC par l'éco-organisme. Toutefois, il apparaît injustifié que les déchets repris par l'éco-organisme ne puissent bénéficier du soutien au tri lorsque cette opération a déjà été réalisée. Les collectivités, opérateurs de collecte et opérateurs de tri supportent des coûts réels de collecte, de manutention, de transport, et le cas échéant de tri, avant la reprise des déchets par l'éco-organisme. Le Cercle National du Recyclage demande la suppression de la phrase : « Les déchets issus de TLC ainsi repris ne font pas l'objet du soutien au tri prévu au point 4.2.2. »

8.2. Financement des actions de communication réalisées par les collectivités territoriales

Le projet de cahier des charges limite le soutien aux actions de communication relatives à la collecte séparée des déchets issus de TLC alors que les collectivités mènent de nombreuses actions de prévention, de sensibilisation et d'accompagnement des usagers portant sur l'ensemble des objectifs de la filière.

Le Cercle National du Recyclage propose la rédaction suivante :

« Dans le cadre de sa demande de renouvellement d'agrément, l'éco-organisme propose un barème de soutien aux actions de communication, de prévention et de sensibilisation réalisées par les collectivités territoriales relatives aux objectifs de la filière TLC, notamment la réduction des déchets, l'allongement de la durée d'usage des produits, la réparation, le réemploi, la réutilisation, la consommation responsable et la collecte séparée des déchets issus de TLC. Ce barème contribue également au financement des ambassadeurs du tri réalisant des actions de sensibilisation de proximité auprès des usagers. »

Ces ajustements sont nécessaires pour que la refondation de la filière ne se limite pas à une réorganisation contractuelle, mais permette effectivement de détourner les textiles des déchets résiduels, de développer une économie circulaire de proximité et de faire assumer aux producteurs les coûts de prévention et de gestion de leurs produits en fin de vie.



Contact :
Cercle National du Recyclage

Bertrand Bohain – Délégué général
bbohain@cercle-recyclage.asso.fr

Philippine DUBOIS – Chargée de mission
pdubois@cercle-recyclage.asso.fr

03 20 85 85 22